

A N N E X E N

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Date de réalisation des travaux	
Date de réalisation de la surveillance	
Activité de surveillance réalisée	

Cette fiche de surveillance environnementale doit être complétée par le surveillant de chantier, pendant la réalisation des travaux, et remise à au responsable à la Ville de Baie-D'Urfé, à la fin des travaux. Le surveillant de chantier doit indiquer si les mesures d'atténuation prévues à l'examen préalable ont été appliquées ; en cochant dans la colonne « oui » ou « non ». Si la mesure d'atténuation n'a pas été appliquée, il faut préciser pourquoi.

ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE	FRÉQUENCE*	APPLIQUÉ O / N	COMMENTAIRE
Organisation de chantier			
En aucun cas, excéder les limites de l'emprise prévue pour les travaux et porter une attention particulière aux arbres et aux arbustes situés à proximité de celle-ci.	Q		
L'entrepreneur aura l'obligation de respecter l'échéancier qui lui sera proposé afin maintenir en tout temps le service du traversier et de permettre l'accès à la marina et au quai brise-lames pendant la saison d'activité du club nautique et des entreprises de croisière.	Q		
Mettre en place un programme de sécurité et un plan d'urgence qui seront communiqués à tous les travailleurs et sous-traitants.	Q		
Se conformer aux exigences municipales et provinciales, en ce qui a trait aux normes de sécurité concernant les excavations et la protection des travailleurs, notamment le Code de sécurité pour les travaux de construction, administré par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.	Q		
Conserver les numéros de téléphone d'urgence, afin d'accélérer le processus d'intervention en cas d'incident. Tous les intervenants sur le site devront être familiarisés avec le plan d'intervention, ce qui permettra de minimiser les délais d'intervention.	DT		
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en installant une signalisation adéquate.	DT		
Mettre en place les infrastructures (clôture ou autre) nécessaires pour empêcher toute intrusion à proximité des travaux.	DT		
S'assurer que le chantier est libre de tout matériel ou débris à la fin de chaque journée de travail.	Q		
Ne laisser aucune excavation ouverte sans protection durant les travaux et à la fin de chaque journée de travail. Au besoin, baliser et clôturer les espaces excavés.	LA		

Présence et utilisation de la machinerie			
Disposer en tout temps, à proximité de l'aire des travaux, de trousse d'intervention d'urgence (produits absorbants, sacs étanches, obturateurs, gants, etc.), afin de confiner tout déversement.	Q		
Utiliser des bacs de récupération sous les appareils et les équipements stationnaires montrant des fuites d'hydrocarbures ou qui doivent être réapprovisionnés périodiquement (génératrices, pelles hydrauliques, etc.).	Q		
Respecter une distance de 30 m, minimum, de la ligne naturelle des hautes eaux pour effectuer le plein d'essence et pour le stationnement de la machinerie. Si cette distance ne peut être respectée en raison de l'étroitesse du site des travaux, l'entrepreneur devra placer le réservoir dans une enceinte confinée, sur coussin absorbant, pour réaliser ces activités.	LA		
Posséder et savoir utiliser une trousse de mesures d'urgence en cas de déversement accidentel. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toutes autres substances nocives, tous les moyens nécessaires pour arrêter la fuite et confiner le produit déversé devront être pris. Procéder à la récupération du produit et restaurer les lieux. Faire appel au réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-363-4735) ou Urgence environnement - MDDEP (1-866-694-5454) sans délai.	Q		
Élaborer et afficher dans la roulotte de chantier un plan d'urgence dans lequel on pourra retrouver le nom des personnes et autorités à contacter, de même que les mesures à mettre en œuvre en cas de déversement.	DT		
Maintenir la machinerie, les équipements et les camions utilisés lors des travaux en parfait état et exempts de fuite d'huile, d'essence ou de tout autre liquide qui risquent de polluer l'environnement. Réparer dans les plus brefs délais la machinerie et les véhicules défectueux.	Q		
L'entretien et la vérification de la machinerie s'effectue en dehors de la zone des travaux.	LA		
Lorsque les véhicules circulent sur une fondation granulaire et que les conditions climatiques sèches causent un excès de poussière, nuisible à la circulation et à l'environnement (quantité de poussière soulevée supérieure à 40 mg/m ³ lors du passage d'un véhicule), la surface doit être traitée à l'aide d'eau ou d'un abat-poussière certifié par le Bureau de normalisation du Québec et répondant aux exigences écotoxicologiques stipulées dans la norme NQ 2410-300 « Abat-poussière pour routes non pavées et autres surfaces similaires ». Ces exigences, ainsi que celles de l'article 12.4 du CCDG-CR doivent être respectées en tout temps.	LA		
Le traitement contre la poussière doit aussi être appliqué à proximité des chemins de déviation, ainsi que sur les routes privées, utilisées pour le transport des matériaux d'emprunt.	LA		
L'abat-poussière ne doit pas être épandu lorsque la route est déjà saturée en eau par une averse antérieure, durant une averse, ou lorsqu'une averse est prévue dans la journée.	LA		
L'entrepreneur doit employer les dispositifs d'atténuation du bruit, dont sont munis certains équipements (par exemple, fermer les panneaux latéraux des compresseurs, etc.).	LA		
Les équipements et la machinerie lourde sont maintenus en bon état de fonctionnement (silencieux adéquats, entretien régulier, etc.) afin de conserver leur niveau de bruit le plus bas possible.	Q		
Se conformer aux politiques municipales et de la MRC pour le transport des matériaux granulaires, et autres, en empruntant seulement les voies autorisées, pendant les heures autorisées.	Q		

Prendre les précautions nécessaires, afin de minimiser le niveau sonore général, en assurant des conditions optimales de fonctionnement et d'entretien des équipements utilisés.	Q		
Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs des engins de chantier et des camions, lorsque ces derniers ne sont pas utilisés.	Q		
Dans la mesure du possible, les équipements fixes sont localisés loin des endroits sensibles au bruit ou de manière à réduire l'impact causé sur le niveau sonore ambiant.	LA		
Vérification constante qu'aucun mammifère marin ne se trouve à moins de 50 m des équipements flottants, afin d'éliminer tout risque de collision, de blessure et de minimiser le dérangement dû au bruit. La surveillance des mammifères marins sera réalisée par des observateurs expérimentés, affectés strictement à cette tâche de travail.	Q		
Les travaux de dragage et le transport des matériaux seront réalisés 24 h sur 24, afin de réduire la durée de ces activités.	Q		
Le remorqueur sera maintenu en bon état de fonctionnement afin de conserver son niveau de bruit le plus bas possible.	Q		
Respecter la réglementation municipale relative au bruit.	Q		
Informers les résidents de la Pointe du déroulement et de l'horaire des travaux.	DT		
Démolition, reprofilage, remblayage et enrochement			
Mettre en place des structures de récupération, pendant les activités de démolition de béton hors de l'eau, de façon à permettre une récupération efficace des débris de béton.	LA		
Récupérer tous les débris générés par la démolition de béton dans l'eau.	LA		
Les travaux de remblayage et d'enrochement seront effectués à marée basse jusqu'à ce que les structures atteignent une élévation autour de 6,8 à 7,6 m.	LA		
Toute suspension des travaux, dans un secteur particulier ou sur l'ensemble du chantier (fin de semaine, ou autre cause), doit être précédée de travaux préventifs de stabilisation des sols.	LA		
Tout amoncellement temporaire de matériaux non consolidés (localisés à moins de 30 mètres d'un cours d'eau) pour une période de plus de 24 heures doit, être protégé de l'érosion. Cette protection peut être assurée, notamment, à l'aide d'une membrane géotextile ou de barrières à sédiments, afin d'éviter le transport de sédiments vers les cours d'eau.	LA		
Opération de dragage initial			
Contrôler constamment la vitesse de remontée de la benne et respect de la capacité des barges pour éviter la surverse.	Q		
Utiliser une benne dont les mâchoires sont raisonnablement étanches.	Q		
Respecter les limites et la profondeur de l'aire de dragage	Q		
Transport et mise en dépôt des sédiments			

Utiliser des chalands qui sont étanches afin d'éviter les pertes de matériaux durant le transport vers le site de mise en dépôt.	Q		
Présence des dépôts			
Contrôler la position (DGPS) et l'immobilité de la barge, au moment des largages de sédiments, afin de limiter la superficie du monticule.	Q		
Baliser le secteur de mise en dépôt afin de respecter les limites de la superficie autorisée	DT		
Relocalisation du réservoir d'hydrocarbures			
Le démantèlement et l'installation du réservoir sera conforme à la réglementation en vigueur.	LA		
Le site de l'ancien réservoir sera décontaminé et réhabilité selon la réglementation en vigueur, le cas échéant	LA		
Les eaux qui s'accumulent dans les trous et les excavations seront pompées et traitées par une entreprise spécialisée en traitement des eaux contaminées, reconnues par le MDDEP.	LA		
Interdiction de rejet, dans le système de drainage ou directement au fleuve, des eaux contaminées.	LA		
Les eaux provenant du nettoyage de l'intérieur des réservoirs ou de la tuyauterie contenant des hydrocarbures seront récupérées par une entreprise spécialisée en traitement des eaux contaminées, reconnues par le MDDEP, pour disposition hors site.	LA		
Disposer en tout temps, à proximité de l'aire des travaux, de trousse d'intervention d'urgence (produits absorbants, sacs étanches, obturateurs, gants, etc.), afin de confiner tout déversement	Q		
Gestion des matières résiduelles et du carburant			
Ces matières seront gérées selon les règles de l'art, et en conformité avec la réglementation en vigueur.	Q		

* DT = début des travaux ; Q = Quotidiennement ; LA = lorsque applicable

COMMENTAIRES (OBSERVATION SUR LE TERRAIN, MAUVAISE GESTION DES DECHETS, PRESENCE D'HUILES USEES, FUTES SUR LA MACHINERIE, TRAVAUX REALISES N'ETANT PAS PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ETC. TOUT DETAILS N'ETANT PAS MENTIONNE DANS LES MESURES D'ATTENUATION) :

Personne responsable du rapport de surveillance:

Nom: _____

Adresse _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Signature

Date :